







- 7.1. Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- 7.2. Zones d'aménagement concerté
- 7.3. Taxes d'aménagement (simples et majorées)
- 7.4. Périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial
- 7.5. Périmètres miniers
- 7.6. Périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières
- 7.7. Prescriptions d'isolement acoustique
- 7.8. Plan des zones à risque d'exposition au plomb
- 7.9. Bois ou forêts soumis au régime forestier
- 7.10. Secteurs d'information sur les sols
- 7.11. Coulées d'eaux boueuses_ Carte générale
- 7.12. Carte de retrait-gonflement des argiles
- 7.13. Sites Natura 2000
- 7.14. Zonage d'archéologie préventive
- 7.15. Recommandations patrimoniales : Bischwiller, Haguenau et Brumath
- 7.16. Risques technologiques
- 7.17. Étude Entrée de ville
- 7.18. Sites pollués ayant fait l'objet d'une reconversion
- 7.19. Périmètre des zones délimitées à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable
- 7.20. Délibérations des Conseils municipaux - instauration du permis de démolir





7. AUTRES ANNEXES

7.1. Plan d'exposition au bruit des aérodromes

DOSSIER APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2025

A Haguenau

Le 11/12/2025

Le Vice-Président

Jean-Lucien NETZER





CA DE HAGUENAU Plan d'exposition au bruit

ANNEXE 4



Public

Réalisation : DDT / 20 décembre
2023

Sources : DDT67

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
www.bas-rhin.gouv.fr

0 3 6 km




PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

ARRETE PREFCTORAL

**PORANT APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT
DE L'AERODROME DE HAGUENAU**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 147 - 1 à L 147 - 8 et R 147 - 1 à R 147 - 11 portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles R 571 – 58 et suivants ;

Vu le décret n° 85 - 453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi n° 83 - 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 Mars 1993 approuvant le plan d'exposition au bruit en vigueur de l'aérodrome de HAGUENAU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2007 portant révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de HAGUENAU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de HAGUENAU du 27 décembre 2007 au 28 janvier 2008 ;

Vu les délibérations des communes et établissements publics de coopération intercommunale consultés

Vu les conclusions et l'avis motivé émis par le Commissaire- enquêteur en date du 29 février 2008 ;

Considérant que le Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de HAGUENAU nécessite d'être révisé afin de tenir compte de l'évolution des hypothèses qui prévalaient lors de l'élaboration de l'actuel Plan d'exposition au bruit;

Considérant qu'il convient de limiter la construction des logements autour de la plate-forme pour éviter d'augmenter le nombre de personnes susceptibles d'être exposées aux nuisances sonores ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er}. – La révision du plan d'exposition au bruit (référencé juillet 2006 / DAC NE / DSR / LFSH / 01) de l'aérodrome de HAGUENAU annexé au présent arrêté est approuvée .

Article 2. – Le plan d'exposition au bruit concerne le territoire des communes suivantes :

KALTENHOUSE

HAGUENAU

Article 3. – Le plan d'exposition de l'aérodrome de HAGUENAU comprend :

- Un rapport de présentation ;
- Un plan à l'échelle 1 / 25 000 ^{ème} faisant apparaître le tracé des limites des zones de bruit A, B, et C.

Article 4. – Les valeurs de l'indice Lden du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de HAGUENAU servant à définir la limite extérieure de chaque zone de bruit sont de 62 pour la zone de bruit B et de 55 pour la zone de bruit C.

Article 5. – Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit sont tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels :

- dans les mairies des communes visées à l'article 2 ;
- aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale suivants :
 - Communauté de communes de la Région de HAGUENAU
 - Communauté de communes de BISCHWILLER
- à la Préfecture du Bas-Rhin ;

Article 6. – L’arrêté préfectoral du 03 mars 1993 approuvant le plan d’exposition au bruit de l’aérodrome de HAGUENAU est abrogé.

Article 7. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bas-Rhin.

Une mention des lieux où l’arrêté et le plan d’exposition au bruit peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux du département du Bas-Rhin. Cette mention sera affichée dans les mairies des communes citées à l’article 2, ainsi qu’aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale cités à l’article 5.

Article 8. – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Sous-préfet de HAGUENAU, le Directeur Régional et Départemental de l’Equipement, les Maires des communes concernées, ainsi que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 22 AVR. 2008



LE PREFET,
R. le Préfet
Le Secrétaire Général

Raphaël LE MÉHAUTÉ